

**ARRÊTÉ n°2022-020 relatif à l'implantation du bureau de vote  
de la commune de Saint-Luperce pour les élections présidentielles prévues  
les 10 et 24 avril 2022**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L 17, R 28 et R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-162 du 26 août 2021, modifié, relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département d'Eure-et-Loir pour l'année 2022 ;

Vu la demande de Mme le Maire de Saint-Luperce sollicitant le déplacement du bureau de vote de la commune pour les deux tours de scrutin des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote de la commune de Saint-Luperce est déplacé provisoirement, à l'occasion des élections présidentielles de 2022, à l'adresse suivante :

Salle des fêtes, rue de la mairie – 28190 Saint-Luperce.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Mme le Maire de Saint-Luperce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **10 MARS 2022**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Adrien BAYLE